

***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

LE 5 MAI 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 5 mai 2020, à 19 h exceptionnellement par conférence téléphonique, comme le permet l'arrêté numéro 2020-029 de la *ministre de la Santé et des Services sociaux*.

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kevin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, mairesse

Sont également présents :
M^e Hervé Rivet, directeur général et
M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur
du Service juridique

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. DÉCLARATION DE LA MAIRESSE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2020
- 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2020
6. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS D'AVRIL 2020 AU MONTANT DE 492 085,38 \$
7. DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:
- 7.1 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Valeur au cours du mois de mars 2020 :	1 168 614 \$
Valeur au cours du mois de mars 2019 :	396 500 \$
Valeur pour l'année 2020:	2 781 314 \$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 16 AVRIL 2020
- 7.3 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES MOIS DE FÉVRIER ET MARS 2020

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Désignation de l'adoption et de l'entrée en vigueur du projet de Règlement numéro 282-2020 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique – Remplacement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de la ville par une consultation écrite
- 8.2 Adoption du Règlement 282-2020 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique
- 8.3 Adoption du Règlement 283-2020 établissant un programme de revitalisation à l'égard de secteurs déterminés de la Ville, incluant une mesure sous forme de crédit de taxes
- 8.4. Résultats de soumission par invitation - Offre de services de la Banque de Montréal pour les services bancaires pour les opérations financières
- 8.5 Désignation d'un fonctionnaire responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
- 8.6 Entente avec Patrouille Canine Alexandre Roy – Application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Mesure exceptionnelle et unique dans l'application de la politique des cadres

URBANISME ET ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 12.1 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00076 – Propriété située au 751, chemin de la Deuxième Concession (lot 4 423 639 du cadastre du Québec) – Forme bâtiment et hauteur du bâtiment d'entreposage
(recommandée favorablement par le CCU)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 12.2 Demande de PIIA numéro 2020-005 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, fascias et soffites) – Propriété située au 187, rue Principale (lot 4 236 080 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
(recommandé favorablement par le CCU)
- 12.3 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville / Volet bâtiments résidentiels existants - Immeuble situé au 187, rue Principale (lot 4 236 080 du cadastre du Québec) – Acceptation de la proposition et attribution de l'aide financière
(recommandé favorablement par le CCU)
- 12.4 Arrêt de la procédure d'amendement à la réglementation relative du règlement numéro 198-03-2014 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter une correction visant la largeur de façade minimale d'un lot en bordure des routes 148, 327 et 344
- 12.5 Arrêt de la procédure d'amendement à la réglementation relative du règlement numéro 198-01-2015 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de préciser des normes de lotissement particulières pour les zones agricoles

20-05-111 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

Déclaration de la Mairesse

1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

20-05-112 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2020 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

20-05-113 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 avril 2020 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

20-05-114 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS D'AVRIL 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, monsieur Hervé Rivet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'avril 2020 au montant de 492 085,38 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

GESTION ET ADMINISTRATION

20-05-115 DÉSIGNATION DE L'ADOPTION ET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2020 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR FAVORISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU D'AMÉLIORATION D'IMMEUBLES EN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER DE LA VILLE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE

CONSIDÉRANT QUE, par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE, par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, le gouvernement a renouvelé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces décrets habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population en application du paragraphe 8 du premier alinéa de l'article 123 de la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la ministre a pris l'arrêté numéro 2020-008 du 22 mars 2020 par lequel sont ordonnées certaines mesures pour protéger la santé de la population;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté comporte notamment la mesure selon laquelle toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est recommandé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil désigne comme prioritaire l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement suivant :

Règlement numéro 282-2020 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique, dont l'avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 23 avril 2020 et le projet de règlement, déposé lors de cette même séance.

QU'en conséquence, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter rattachée au processus d'adoption de ce règlement et prévue à l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales soit remplacée par une consultation écrite.

QUE le greffier publie un avis annonçant la procédure de consultation écrite relativement à ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

20-05-116 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 282-2020 ÉTABLISSANT
UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT
DE TAXES POUR FAVORISER LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU
D'AMÉLIORATION D'IMMEUBLES EN SOUTIEN AU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire apporter son soutien à une entreprise qui, par des travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles industriels ou commerciaux, contribue à l'essor économique de la Ville;

ATTENDU QU'à cette fin, le conseil considère qu'il est dans l'intérêt public qu'un programme sous forme de crédit de taxes favorisant le développement économique de la Ville soit établi;

ATTENDU QUE ce programme aura pour but d'inciter les entreprises à s'établir sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE les articles 92.1 à 92.6 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent à la Ville d'établir un tel programme et d'en fixer les paramètres;

ATTENDU QUE ce programme s'inscrit dans le plan de développement économique de la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté par monsieur le conseiller André Junior Florestal à la séance extraordinaire tenue le 23 avril 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du présent règlement a été désignée comme prioritaire par la résolution numéro 20-05-115, conformément à l'arrêté numéro 2020-008 du 22 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est identifié par le numéro 282-2020 et s'intitule « Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique ».

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement :

- « **bénéficiaire** » : toute personne déclarée admissible au Programme;
- « **évaluateur** » : le Service d'évaluation foncière de la MRC d'Argenteuil;
- « **exercice financier** » : une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre;
- « **Programme** » : le programme d'aide sous forme de crédit de taxes établi par le présent règlement;
- « **taxe foncière générale** » : la taxe foncière générale (taxe de la catégorie immeuble non résidentiel ou industriel) imposée par la Ville. Sont exclues toutes autres taxes telles les taxes foncières spéciales, la taxe générale sur la dette à l'ensemble, les compensations pour services municipaux, les droits de mutation immobilière et autres taxes, compensations ou tarifications;
- « **trésorière** » : la trésorière de la Ville;
- « **Ville** » : Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 4 PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES

La Ville établit le « Programme d'aide sous forme de crédit de taxes favorisant les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique ».

Le Programme a pour but d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes à une personne admissible, afin de compenser, dans les proportions établies par le présent règlement, l'augmentation du montant payable à l'égard d'un immeuble, pour les taxes foncières générales, lorsque cette augmentation résulte de travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration de l'immeuble.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour qu'une personne soit déclarée admissible au Programme, les conditions suivantes doivent être remplies :

- 1 - la personne doit être propriétaire d'un immeuble admissible qui est situé sur le territoire de la Ville et dans lequel elle exploite une entreprise du secteur privé ou une coopérative.

Nonobstant ce qui précède, peut être admissible au Programme une personne employant un minimum de 15 personnes dont les activités consistent à la production ou la réalisation de biens, leur administration ou leur aliénation, ou dans la prestation de services;

- 2 - la personne doit, à l'égard de l'immeuble, effectuer ou avoir effectué des travaux admissibles;
- 3 - les travaux admissibles doivent justifier, à l'égard de l'immeuble, une hausse de la valeur foncière inscrite au rôle d'évaluation;
- 4 - l'usage exercé sur l'immeuble ou qui y sera exercé après les travaux doit être conforme aux dispositions de la réglementation de la Ville en matière d'urbanisme;
- 5 - la personne ne doit pas faire l'objet d'une procédure prévue à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ou à la Loi sur les arrangements avec les créanciers de compagnies;
- 6 - la personne ne doit pas bénéficier d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières, à moins qu'elle ait été accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement;
- 7 - la personne ne doit pas transférer dans la Ville des activités exercées sur le territoire d'une autre municipalité.

ARTICLE 6 IMMEUBLES ADMISSIBLES

L'immeuble doit être répertorié par l'évaluateur sous l'une des rubriques suivantes :

1. « 2-3 -- INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES »;
« 20 -- Industrie d'aliments et de boissons », dont notamment, la transformation agroalimentaire;
« 2130 Industrie du cannabis »;
« 3893 Industrie d'explosifs, de détonateurs pour explosifs et de dispositifs explosifs (sauf les munitions) »;
2. « 41 -- Chemin de fer et métro »;
3. « 42 -- Transport par véhicule moteur (infrastructure) », sauf :
« 4291 Transport par taxi »;
« 4292 Service d'ambulance »;
« 4293 Service de limousine »;
4. « 43 -- Transport aérien (infrastructure) »;
5. « 44 -- Transport maritime (infrastructure) »;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

6. « 47 -- Industrie de l'information et industrie culturelle »,
sauf :
 - « 4713 Fournisseurs de services de télécommunications par fil (sauf sans fil et câblodistribution) »;
 - « 4744 Réseau de télévision par satellite »;
 - « 4745 Télévision payante, abonnement »;
 - « 4746 Réseau de câblodistributeur »;
 - « 4749 Autres activités de distribution d'émissions de télévision et de télédiffusion sur réseau »;
 - « 4773 Distribution de films et de vidéos »;
 - « 4799 Tous les autres services d'information »;
7. « 4923 Centre d'essai pour le transport »;
8. « 541 - Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou sans boucherie) »;
9. « 581 - Restauration avec service complet ou restreint »;
10. « 591 - Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies) »;
11. « 6348 Service d'assainissement de l'environnement »;
12. « 636 - Centre de recherche (sauf les centres d'essais) »;
13. « 6391 Service de recherche, de développement et d'essais »;
14. « 6392 Service de consultation en administration et en gestion des affaires »;
15. « 6517 Pharmacie et clinique médicale (cabinet de médecins généralistes) »;
16. « 655 - Service informatique »;
17. « 6592 Service de génie »;
18. « 6593 Service éducationnel et de recherche scientifique »;
19. « 6831 École de métiers (non intégrée aux polyvalentes) »;
20. « 6838 Formation en informatique »;
21. « 71 -- Exposition d'objets culturels »;
22. « 751 - Centre touristique »;
23. « 813 - Production végétale », dont notamment, la culture en serre de fleurs et végétaux;
24. « 8137 Production de cannabis ».

Les immeubles non imposables en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale ne sont pas admissibles au Programme.

Aucuns arrérages de taxes municipales de quelque nature que ce soit ne doivent être dus à l'égard de l'immeuble.

ARTICLE 7 TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux admissibles sont les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'un immeuble qui respectent les conditions suivantes :

- 1 - ils ont débuté après que la Ville ait jugé conforme et acceptée la requête présentée conformément à la procédure de requête;
- 2 - ils doivent avoir été complétés dans les délais prescrits par les permis ou les certificats;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 3 - une inspection et, dans le cas de travaux de construction ou d'agrandissement, une analyse du certificat de localisation fourni par le propriétaire permettent de confirmer leur conformité au regard des permis et certificats délivrés par la Ville;
- 4 - ils sont conformes aux règlements de la Ville ou à toute loi ou tout autre règlement applicable;
- 5 - ils ne sont pas visés par d'autres programmes de crédit de taxes de la Ville;
- 6 - ils ne sont pas effectués sur un immeuble faisant l'objet d'une réserve pour fins publiques suivant la Loi sur l'expropriation.

ARTICLE 8 CALCUL DU CRÉDIT DE TAXES

Les travaux admissibles doivent avoir pour effet de hausser la valeur foncière de l'immeuble admissible d'au moins 25 000 \$.

La durée du crédit de taxes accordé au bénéficiaire est de trois (3) ans à compter de la date d'entrée en vigueur des modifications au rôle d'évaluation à la suite des travaux admissibles et correspond à 100 % de la différence entre le montant de la taxe foncière générale qui est dû, à l'égard de l'immeuble, suite aux travaux admissibles et le montant de la taxe foncière générale qui serait dû si l'immeuble n'avait pas fait l'objet de ces travaux admissibles, sans toutefois excéder 7 500 \$ par année.

ARTICLE 9 CALCUL DU CRÉDIT DE TAXES – AIDE GOUVERNEMENTALE

Malgré l'article 8, lorsque la personne bénéficie d'une aide gouvernementale pour la mise en œuvre d'un plan de redressement, le crédit de taxes doit respecter toutes les conditions suivantes :

1. il ne peut excéder la moitié du montant de la taxe foncière générale qui est dû à la suite des travaux admissibles;
2. il doit être coordonné à l'aide gouvernementale.

ARTICLE 10 PROCÉDURE DE REQUÊTE

Toute personne qui désire être déclarée admissible au Programme doit, à cette fin, présenter à la Ville une requête dans la forme prescrite au formulaire que la Ville fournit.

Cette requête doit être accompagnée :

- 1) de tout plan et devis, permis ou certificat pertinent délivré par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- 2) de tout autre document pertinent exigé par la Ville.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 11 OBLIGATIONS DU REQUÉRANT

Dans les 10 jours de la survenance de l'évènement, le requérant doit informer par écrit la Ville :

1. de tout changement dans les informations transmises dans la requête;
2. de tout changement dans les documents remis;
3. de tout changement dans les usages et les activités exercées dans l'immeuble;
4. de toute cessation d'un usage ou d'une activité;
5. que les travaux sont complétés.

ARTICLE 12 ANALYSE

Si la requête est incomplète, la Ville en suspend l'étude jusqu'à ce qu'elle soit complète et en informe, en conséquence, le requérant.

La Ville déclare au requérant son admissibilité au Programme, pourvu que toutes les conditions d'admissibilité soient remplies.

L'acceptation d'une requête est toujours conditionnelle à ce qu'elle soit et demeure conforme au présent règlement.

L'ordre de traitement des requêtes est établi en fonction de la date de leur réception si elles sont complètes ou, à défaut, à la date où elles ont été complétées.

Une requête ne peut être acceptée si la valeur totale du crédit de taxes qui peut être accordé selon le présent règlement est atteinte ou sera atteinte par l'acceptation de la requête.

ARTICLE 13 AUTORISATION

Lorsque le requérant a informé la Ville que les travaux sont complétés, celle-ci s'assure que le requérant n'est pas en défaut de :

1. respecter le présent règlement;
2. payer une somme due à la Ville à titre de taxes, de tarifs municipaux ou de droits sur les mutations immobilières;
3. rendre des travaux conformes aux règlements de la Ville ou à toute loi ou tout autre règlement applicable;
4. de maintenir les travaux conformes aux règlements de la Ville ou à toute loi ou tout autre règlement applicable.

Lorsque le requérant est en défaut de se conformer à l'une ou l'autre de ces conditions, la Ville lui fait parvenir un avis écrit l'informant de son défaut.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 14 APPLICATION DU CRÉDIT DE TAXES

La trésorière détermine le montant du crédit de taxes auquel le bénéficiaire a droit en fonction du certificat de modification produit par l'évaluateur et du taux annuel en vigueur. La trésorière est autorisée à appliquer le crédit de taxes correspondant au bénéficiaire.

Le crédit de taxes est applicable à compter de l'exercice financier au cours duquel survient la hausse de la taxe foncière générale découlant des travaux admissibles.

Le montant de l'aide correspondant au crédit de taxes est d'abord appliqué sur le solde des taxes dues pour un exercice financier visé. Si toutes les taxes ont été acquittées, ce montant est plutôt versé par la trésorière.

Pour le premier exercice financier, le crédit de taxes est calculé proportionnellement au nombre de jours qui se sont écoulés depuis la date d'entrée en vigueur des modifications au rôle d'évaluation et, pour le dernier exercice financier, au nombre de jours qui se sont écoulés jusqu'à la date anniversaire de la date d'entrée en vigueur de ces modifications.

ARTICLE 15 IMMEUBLE ENDOMMAGÉ

La diminution de la valeur de l'immeuble qui résulte d'un incendie non attribuable au propriétaire ou d'un cas de force majeure suspend l'application du crédit de taxes pour une période ne pouvant excéder 3 ans à compter du premier jour du sinistre ou de l'évènement. Le bénéficiaire est déchu de son droit au crédit de taxes si aucun certificat de l'évaluateur n'a comme date d'entrée en vigueur une date incluse dans ce délai.

Le crédit de taxes pour la période où il n'a pas encore été appliqué pourra l'être à compter de la date d'entrée en vigueur du premier certificat de l'évaluateur suivant le certificat de l'évaluateur confirmant la diminution de la valeur de l'immeuble, pourvu que la valeur qui y est inscrite soit égale ou supérieure à celle inscrite au certificat de l'évaluateur après les travaux admissibles. À défaut, le bénéficiaire est déchu de son droit au crédit de taxes.

Le crédit de taxes ne varie pas si la valeur de l'immeuble est plus élevée que celle inscrite au certificat de l'évaluateur après les travaux admissibles.

ARTICLE 16 VARIATION DU RÔLE D'ÉVALUATION

Au cours de la période de répartition d'un crédit de taxes, le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation foncière ou d'une modification de celui-ci ne résultant pas des travaux admissibles n'a aucun effet sur le crédit de taxes.

ARTICLE 17 CONTESTATION DE LA VALEUR D'UN IMMEUBLE

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière, relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'un crédit de taxes, est contestée, le crédit de taxes n'est accordé qu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 18 TRANSFERT DU CRÉDIT DE TAXES

Le crédit de taxes est transférable, dans le cas d'un changement de propriétaire de l'immeuble, pourvu que les conditions d'admissibilité soient remplies.

ARTICLE 19 VALEUR TOTALE DU CRÉDIT DE TAXES

La valeur totale du crédit de taxes qui peut être accordé dans le cadre du Programme pour l'ensemble des bénéficiaires correspond à 5 % du budget des dépenses de fonctionnement de la Ville de l'exercice financier 2020, soit 638 658 \$.

ARTICLE 20 DURÉE DU PROGRAMME

Le Programme est en vigueur du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025.

Cependant, une requête complète qui a été présentée au plus tard le 30 juin 2025 peut donner lieu à un crédit de taxes.

ARTICLE 21 INTERRUPTION DU CRÉDIT DE TAXES ET RÉCLAMATION AU BÉNÉFICIAIRE

Si l'une des conditions d'admissibilité n'est plus respectée, la Ville peut interrompre le crédit de taxes et réclamer au bénéficiaire le remboursement de l'aide accordée.

ARTICLE 22 FAUSSE DÉCLARATION

Tout changement dans les informations et les documents d'une requête qui n'est pas déclaré, toute fausse déclaration dans une requête et toute tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de tout crédit de taxes prévu à ce règlement. Dans un tel cas, tout crédit de taxe appliqué par la trésorière doit être remboursé à la Ville avec intérêts au même taux que celui fixé par la Ville pour les arrérages de taxes municipales.

ARTICLE 23 INSPECTION

Le directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville, ses représentants et les représentants de l'évaluateur sont autorisés à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, l'intérieur et l'extérieur de tout immeuble pour lequel une requête a été présentée afin de s'assurer de la tenue à jour du rôle d'évaluation, de l'état de l'immeuble, de la conformité de la requête à ce règlement, de la conformité des travaux à ce règlement, aux règlements de la Ville ou à toute loi ou tout autre règlement applicable.

Si le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble visé par une requête s'oppose à l'inspection de l'immeuble, la requête du requérant est annulée et il est déchu de son droit d'obtenir le crédit de taxes demandé en vertu de ce règlement. Dans un tel cas, tout crédit de taxe appliqué par la trésorière doit être remboursé à la Ville avec intérêts au même taux que celui fixé par la Ville pour les arrérages de taxes municipales.

Les inspections effectuées par les employés mentionnées au premier alinéa ne doivent pas être considérées comme une reconnaissance de la qualité de la main d'œuvre, de la surveillance du chantier ni de la conformité des travaux exécutés.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 24 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey
Mairesse

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion :	Le 23 avril 2020
Dépôt du projet :	Le 23 avril 2020
Adoption :	Le 5 mai 2020
Avis public de registre :	Le __ ____ 2020
Approbation par les personnes habiles à voter :	Le __ ____ 2020
Entrée en vigueur :	Le __ ____ 2020

Adoptée à l'unanimité

20-05-117

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 283-2020 ÉTABLISSANT
UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD
DE SECTEURS DÉTERMINÉS DE LA VILLE, INCLUANT
UNE MESURE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire revitaliser certains secteurs de son territoire en favorisant la construction et la rénovation résidentielle;

ATTENDU QUE selon l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut adopter un programme de revitalisation à l'égard de secteurs qu'elle délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage, dans lesquels la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25% de terrains non bâtis;

ATTENDU QUE le programme détermine, le cas échéant:

- 1° les personnes ou les catégories de personnes susceptibles de bénéficier de son application;
- 2° les immeubles ou les catégories d'immeubles qui peuvent en faire l'objet;
- 3° la nature des activités visées;
- 4° la nature de l'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes, qui peut être accordée, de même que la durée de cette aide, laquelle ne peut excéder cinq ans;
- 5° les conditions et les modalités relatives à son application.

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Kevin Maurice à la séance ordinaire tenue le 7 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie du projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ADOPTE LE RÈGLEMENT SUIVANT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est identifié par le numéro 283-2020 et s'intitule « Règlement établissant un programme de revitalisation à l'égard de secteurs déterminés de la Ville, incluant une mesure sous forme de crédit de taxes ».

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Dans ce règlement, on entend par :

« bénéficiaire »	toute personne déclarée admissible au Programme;
« certificat de l'évaluateur »	le certificat émis en vertu de l'article 176 et du paragraphe 7 ^e de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale;
« évaluateur »	le Service d'évaluation foncière de la MRC d'Argenteuil;
« exercice financier »	une année civile, soit du 1 ^{er} janvier au 31 décembre;
« Programme »	le programme de revitalisation établi par le présent règlement;
« requête »	la requête de crédit de taxes présentée conformément au présent règlement;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- « **taxe foncière** » la taxe foncière générale (taxe résiduelle) imposée par la Ville. Sont exclues toutes autres taxes telles les taxes foncières spéciales, la taxe générale sur la dette à l'ensemble, la taxe sur les immeubles agricoles, la taxe sur les immeubles non résidentiels, la taxe sur les immeubles industriels, les compensations pour services municipaux, les droits de mutation immobilière et autres taxes, compensations ou tarifications;
- « **valeur** » une valeur inscrite au rôle d'évaluation selon les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale;
- « **Ville** » la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 4 OBJET

La Ville établit un programme afin de stimuler la revitalisation et le dynamisme économique à l'égard de certains secteurs et de favoriser certains travaux de construction, d'agrandissement ou de rénovation de certains bâtiments sis sur les immeubles situés à l'intérieur du territoire d'application.

Dans le cadre de ce Programme, la Ville accorde un crédit de taxes foncières à une personne admissible qui est propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du territoire d'application et qui comprend un bâtiment admissible ayant fait l'objet de travaux admissibles.

Le Programme a pour but de compenser, dans les proportions établies par le présent règlement, l'augmentation du montant des taxes foncières payable à l'égard d'un immeuble, lorsque cette augmentation résulte de travaux admissibles.

ARTICLE 5 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application du Programme est constitué des secteurs identifiés à l'annexe.

ARTICLE 6 PERSONNE ADMISSIBLE

Est une personne admissible au Programme toute personne qui est propriétaire d'un immeuble sur lequel est situé un bâtiment admissible et qui respecte les conditions suivantes :

1. elle doit, à l'égard du bâtiment admissible, effectuer ou avoir effectué des travaux admissibles;
2. elle ne doit pas être un ministère ou un organisme relevant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

3. elle ne doit pas faire l'objet d'une procédure prévue à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ou à la Loi sur les arrangements avec les créanciers de compagnies;
4. elle ne doit pas bénéficier d'une aide financière gouvernementale pour l'accomplissement des travaux.

ARTICLE 7 BÂTIMENT ADMISSIBLE

Est un bâtiment admissible au Programme tout bâtiment situé sur un immeuble sis à l'intérieur du territoire d'application et qui respecte les conditions suivantes :

1. il s'agit d'un bâtiment principal de l'une des catégories prévues à l'article 9;
2. l'usage principal qui y est exercé qui y sera exercé, à la suite des travaux admissibles, en est un du « Groupe d'usage habitation (H) »;
3. l'usage exercé sur l'immeuble ou qui y sera exercé après les travaux doit être conforme aux dispositions de la réglementation de la Ville en matière d'urbanisme;
4. il n'est pas situé sur un immeuble non imposable en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale;
5. aucuns arrérages de taxes municipales de quelque nature que ce soit ne doivent être dus à l'égard de l'immeuble sur lequel il est situé.

ARTICLE 8 TRAVAUX ADMISSIBLES

Sont des travaux admissibles les travaux de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment admissible qui respectent les conditions suivantes :

- 1 - ils ont débuté après que la Ville ait jugé conforme et accepté la requête présentée conformément à la procédure de requête;
- 2 - ils doivent avoir été complétés dans les délais prescrits par les permis ou les certificats;
- 3 - une inspection et, dans le cas de travaux de construction ou d'agrandissement, une analyse du certificat de localisation fourni par le propriétaire permettent de confirmer leur conformité au regard des permis et certificats délivrés par la Ville;
- 4 - ils sont conformes aux règlements de la Ville ou à toute loi ou tout autre règlement applicable;
- 5 - ils correspondent aux critères prévus à l'article 9;
- 6 - ils justifient une augmentation minimale de la valeur qui est indiquée à l'article 9;
- 7 - ils ne sont pas visés par d'autres programmes de crédit de taxes de la Ville;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 8 - ils ne font pas l'objet d'une aide financière de la part d'un gouvernement;
- 9 - ils ne sont pas effectués sur un immeuble faisant l'objet d'une réserve pour fins publiques suivant la Loi sur l'expropriation.

ARTICLE 9 MODALITÉS DU CRÉDIT DE TAXES

1. Pour les bâtiments comprenant un (1) ou deux (2) logements

Les travaux admissibles doivent justifier une augmentation d'au moins 25 000 \$ de la valeur de l'immeuble.

Pour la présente catégorie de bâtiment, sont des travaux admissibles :

- la construction d'un bâtiment neuf sur un terrain vacant;
- la démolition complète d'un bâtiment et son remplacement par un bâtiment neuf;
- l'implantation d'un bâtiment fabriqué en usine sur un terrain vacant;
- l'agrandissement du bâtiment;
- la rénovation extérieure du bâtiment.

La durée du crédit de taxes accordé au bénéficiaire est d'un (1) an à compter de la date d'entrée en vigueur des modifications au rôle d'évaluation à la suite des travaux admissibles et correspond à 100 % de la différence entre le montant de la taxe foncière qui est dû, à l'égard de l'immeuble, à la suite des travaux admissibles et le montant de la taxe foncière qui serait dû si l'immeuble n'avait pas fait l'objet de ces travaux admissibles, sans toutefois excéder 2 500 \$.

2. Pour les bâtiments comprenant trois (3), quatre (4) ou cinq (5) logements

Les travaux admissibles doivent justifier une augmentation d'au moins 25 000 \$ de la valeur de l'immeuble.

Pour la présente catégorie de bâtiment, sont des travaux admissibles :

- la construction d'un bâtiment neuf sur un terrain vacant;
- la démolition complète d'un bâtiment et son remplacement par un bâtiment neuf;
- l'implantation d'un bâtiment fabriqué en usine sur un terrain vacant;
- l'agrandissement du bâtiment;
- la rénovation extérieure du bâtiment;
- la rénovation intérieure du bâtiment.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

La durée du crédit de taxes accordé au bénéficiaire est de trois (3) ans à compter de la date d'entrée en vigueur des modifications au rôle d'évaluation à la suite des travaux admissibles et correspond à 100 % de la différence entre le montant de la taxe foncière qui est dû, à l'égard de l'immeuble, à la suite des travaux admissibles et le montant de la taxe foncière qui serait dû si l'immeuble n'avait pas fait l'objet de ces travaux admissibles, sans toutefois excéder 2 500 \$ par année.

3. Pour les bâtiments comprenant six (6) logements ou plus

Les travaux admissibles doivent justifier une augmentation d'au moins 25 000 \$ de la valeur de l'immeuble.

Pour la présente catégorie de bâtiment, sont des travaux admissibles :

- la construction d'un bâtiment neuf sur un terrain vacant;
- la démolition complète d'un bâtiment et son remplacement par un bâtiment neuf;
- l'implantation d'un bâtiment fabriqué en usine sur un terrain vacant;
- l'agrandissement du bâtiment;
- la rénovation extérieure du bâtiment;
- la rénovation intérieure du bâtiment.

La durée du crédit de taxes accordé au bénéficiaire est de trois (3) ans à compter de la date d'entrée en vigueur des modifications au rôle d'évaluation à la suite des travaux admissibles et correspond à 100 % de la différence entre le montant de la taxe foncière qui est dû, à l'égard de l'immeuble, à la suite des travaux admissibles et le montant de la taxe foncière qui serait dû si l'immeuble n'avait pas fait l'objet de ces travaux admissibles, sans toutefois excéder 7 500 \$ par année.

ARTICLE 10 PROCÉDURE DE REQUÊTE

Toute personne qui désire être déclarée admissible au Programme doit, à cette fin, présenter à la Ville une requête dans la forme prescrite au formulaire que la Ville fournit.

Cette requête doit être accompagnée :

- 1) de tout plan et devis, permis ou certificat pertinent délivré par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- 2) de tout autre document pertinent exigé par la Ville.

ARTICLE 11 OBLIGATIONS DU REQUÉRANT

Dans les 10 jours de la survenance de l'évènement, le requérant doit informer par écrit la Ville :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

1. de tout changement dans les informations transmises dans la requête;
2. de tout changement dans les documents remis;
3. de tout changement dans les usages exercés dans l'immeuble;
4. de toute cessation d'un usage;
5. que les travaux sont complétés.

ARTICLE 12 ANALYSE

Si la requête est incomplète, la Ville en suspend l'étude jusqu'à ce qu'elle soit complète et en informe, en conséquence, le requérant.

La Ville déclare au requérant son admissibilité au Programme, pourvu que toutes les conditions d'admissibilité soient remplies.

L'acceptation d'une requête est toujours conditionnelle à ce qu'elle soit et demeure conforme au présent règlement.

L'ordre de traitement des requêtes est établi en fonction de la date de leur réception si elles sont complètes ou, à défaut, à la date où elles ont été complétées.

ARTICLE 13 AUTORISATION

Lorsque le requérant a informé la Ville que les travaux sont complétés, celle-ci s'assure que le requérant n'est pas en défaut de :

1. respecter le présent règlement;
2. payer une somme due à la Ville à titre de taxes, de tarifs municipaux ou de droits sur les mutations immobilières;
3. rendre des travaux conformes aux règlements de la Ville ou à toute loi ou tout autre règlement applicable;
- 4.
5. de maintenir les travaux conformes aux règlements de la Ville ou à toute loi ou tout autre règlement applicable.

Lorsque le requérant est en défaut de se conformer à l'une ou l'autre de ces conditions, la Ville lui fait parvenir un avis écrit l'informant de son défaut.

ARTICLE 14 APPLICATION DU CRÉDIT DE TAXES

La trésorière détermine le montant du crédit de taxes auquel le bénéficiaire a droit en fonction du certificat de modification produit par l'évaluateur et du taux annuel en vigueur. La trésorière est autorisée à appliquer le crédit de taxes correspondant au bénéficiaire.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le crédit de taxes est applicable à compter de l'exercice financier au cours duquel survient la hausse de la taxe foncière découlant des travaux admissibles.

Le montant de l'aide correspondant au crédit de taxes est d'abord appliqué sur le solde des taxes dues pour un exercice financier visé. Si toutes les taxes ont été acquittées, ce montant est plutôt versé par la trésorière.

Pour le premier exercice financier, le crédit de taxes est calculé proportionnellement au nombre de jours qui se sont écoulés depuis la date d'entrée en vigueur des modifications au rôle d'évaluation et, pour le dernier exercice financier, au nombre de jours qui se sont écoulés jusqu'à la date anniversaire de la date d'entrée en vigueur de ces modifications.

ARTICLE 15 VARIATION DU RÔLE D'ÉVALUATION

Au cours de la période de répartition d'un crédit de taxes, le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation foncière ou d'une modification de celui-ci ne résultant pas des travaux admissibles n'a aucun effet sur le crédit de taxes.

ARTICLE 16 CONTESTATION DE LA VALEUR D'UN IMMEUBLE

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'un crédit de taxes est contestée, le crédit de taxes n'est accordé qu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation.

ARTICLE 17 DURÉE DU PROGRAMME

Le Programme est d'une durée de cinq (5) ans. La période débute le 1^{er} juillet 2020 et se termine le 30 juin 2025.

Pour être considérée, une requête complète doit être présentée pendant la durée du Programme.

ARTICLE 18 IMMEUBLE ENDOMMAGÉ

La diminution de la valeur de l'immeuble qui résulte d'un incendie non attribuable au propriétaire ou d'un cas de force majeure suspend l'application du crédit de taxes pour une période ne pouvant excéder 3 ans à compter du premier jour du sinistre ou de l'évènement. Le bénéficiaire est déchu de son droit au crédit de taxes si aucun certificat de l'évaluateur n'a comme date d'entrée en vigueur une date incluse dans ce délai.

Le crédit de taxes pour la période où il n'a pas encore été appliqué pourra l'être à compter de la date d'entrée en vigueur du premier certificat de l'évaluateur suivant le certificat de l'évaluateur confirmant la diminution de la valeur de l'immeuble, pourvu que la valeur qui y est inscrite soit égale ou supérieure à celle inscrite au certificat de l'évaluateur après les travaux admissibles. À défaut, le bénéficiaire est déchu de son droit au crédit de taxes.

Le crédit de taxes ne varie pas si la valeur de l'immeuble est plus élevée que celle inscrite au certificat de l'évaluateur après les travaux admissibles.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 19 TRANSFERT DU CRÉDIT DE TAXES

Le crédit de taxes est transférable, dans le cas d'un changement de propriétaire de l'immeuble, pourvu que les conditions d'admissibilité soient remplies.

ARTICLE 20 INTERRUPTION DU CRÉDIT DE TAXES ET RÉCLAMATION AU BÉNÉFICIAIRE

Si l'une des conditions d'admissibilité n'est plus respectée, la Ville peut interrompre le crédit de taxes et réclamer au bénéficiaire le remboursement de l'aide accordée.

ARTICLE 21 FAUSSE DÉCLARATION

Tout changement dans les informations et les documents d'une requête qui n'est pas déclaré, toute fausse déclaration dans une requête et toute tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de tout crédit de taxes prévu à ce règlement. Dans un tel cas, tout crédit de taxe appliqué par la trésorière doit être remboursé à la Ville avec intérêts au même taux que celui fixé par la Ville pour les arrérages de taxes municipales.

ARTICLE 22 INSPECTION

Le directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville, ses représentants et les représentants de l'évaluateur sont autorisés à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, l'intérieur et l'extérieur de tout immeuble pour lequel une requête a été présentée afin de s'assurer de la tenue à jour du rôle d'évaluation, de l'état de l'immeuble, de la conformité de la requête à ce règlement, de la conformité des travaux à ce règlement, aux règlements de la Ville ou à toute loi ou tout autre règlement applicable.

Si le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble visé par une requête s'oppose à l'inspection de l'immeuble, la requête du requérant est annulée et il est déchu de son droit d'obtenir le crédit de taxes demandé en vertu de ce règlement. Dans un tel cas, tout crédit de taxe doit être remboursé à la Ville avec intérêts au même taux que celui fixé par la Ville pour les arrérages de taxes municipales.

Les inspections effectuées par les employés mentionnées au premier alinéa ne doivent pas être considérées comme une reconnaissance de la qualité de la main d'œuvre, de la surveillance du chantier ni de la conformité des travaux exécutés.

ARTICLE 23 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

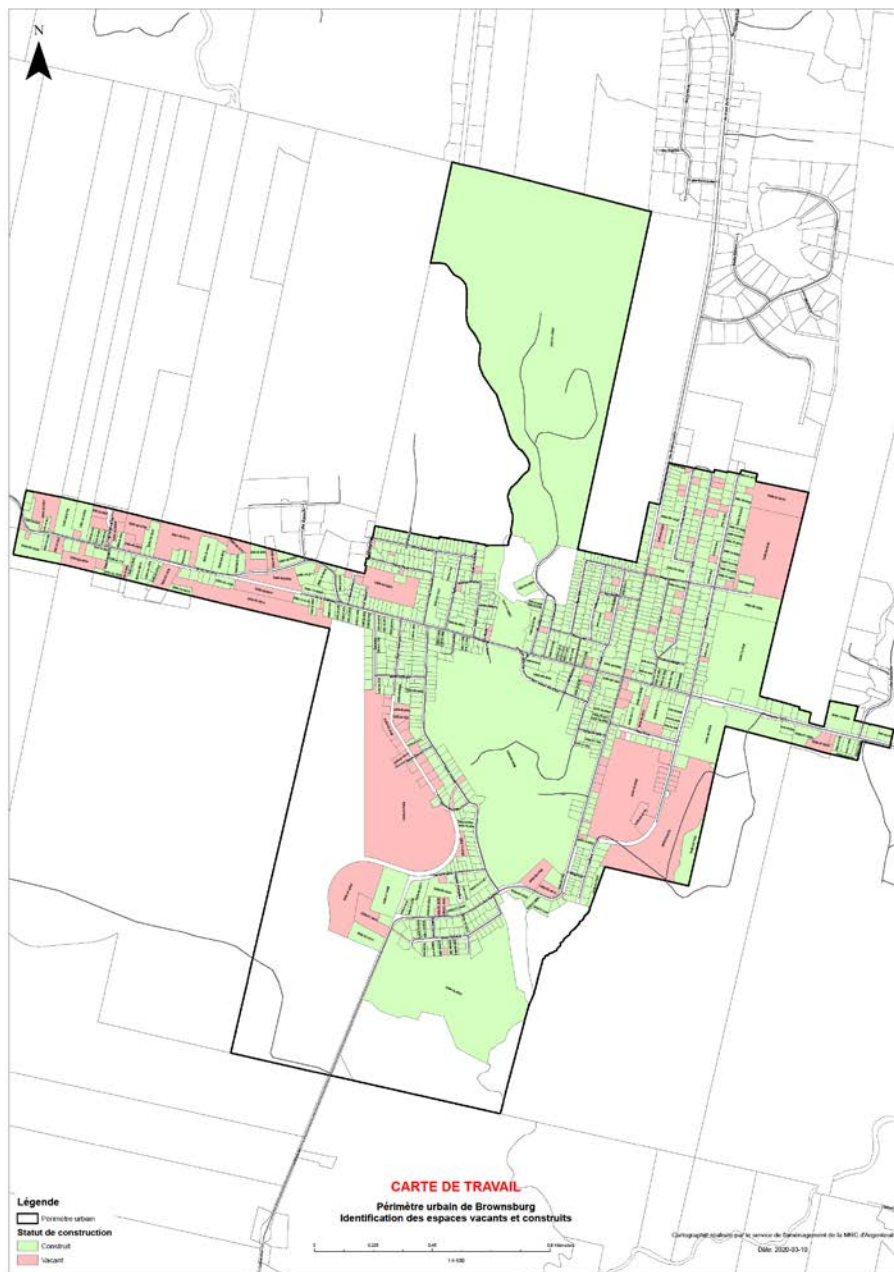
Catherine Trickey
Mairesse

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du
Service juridique

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Avis de motion : Le 7 avril 2020
Dépôt du projet : Le 7 avril 2020
Adoption du règlement : Le 5 mai 2020
Entrée en vigueur : Le ____ 2020

ANNEXE RÈGLEMENT 283-2020



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham



**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**



Adoptée à l'unanimité

20-05-118 RÉSULTATS DE SOUMISSION PAR INVITATION - OFFRE DE SERVICES DE LA BANQUE DE MONTRÉAL POUR LES SERVICES BANCAIRES POUR LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été en appel d'offres par invitation auprès de trois (3) institutions financières;

CONSIDÉRANT QU'il y a des frais se détaillant comme suit :

Services mensuels	Banque de Montréal	Banque Nationale	Caisse Desjardins
Tarification	110 \$	200 \$	110 \$
Intérêts versés sur solde	-1.60 % et -1.95 %	-1.75 % et -1.80 %	-2.25 %
Marge de crédit	Oui	Non	Oui
Équipements interac	2 958 \$	4 030 \$	4 030 \$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la trésorière, madame Nathalie Derouin.

EN CONSÉQUENCE, il est recommandé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de services de la Banque de Montréal.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte les termes de l'entente concernant les services bancaires de la Banque de Montréal et autorise l'entrée en vigueur à compter du 1er juin 2020 pour une durée de trois (3) ans.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de service de « Moneris » que la Banque de Montréal a joint à son offre de service (services de transaction par cartes de crédit et débit et locations de terminaux point de vente).

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également madame la Mairesse, Catherine Trickey, ainsi que le directeur général monsieur Hervé Rivet, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente offre de services, notamment le contrat de services bancaires.

Adoptée à l'unanimité

20-05-119

DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE RESPONSABLE DE L'EXERCICE DES POUVOIRS PRÉVUS À LA SECTION III DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

CONSIDÉRANT QUE le 3 mars 2020 est entré en vigueur le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (le « Règlement provincial »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 du Règlement provincial permet à la Ville de désigner un fonctionnaire ou un employé responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à sa section III, c'est-à-dire ceux relatifs à la déclaration de chiens potentiellement dangereux et aux ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens;

CONSIDÉRANT QUE, selon le ministère de la Sécurité publique, les pouvoirs prévus à la section III du Règlement ne peuvent être exercés que par le conseil ou par un fonctionnaire ou un employé de la Ville désigné à cette fin, et non par une personne visée à l'article 6 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Hervé Rivet.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est recommandé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne le greffier à titre de fonctionnaire responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

Adoptée à l'unanimité

20-05-120

ENTENTE AVEC PATROUILLE CANINE ALEXANDRE ROY – APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 19-11-313, un contrat a été octroyé à Patrouille Canine Alexandre Roy afin notamment de veiller à l'application du Règlement municipal numéro 256-2018 concernant la tarification ainsi que la garde des animaux pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mars 2020 est entré en vigueur le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (le « Règlement provincial »);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement provincial, qui doit être appliqué par les municipalités, prévoit diverses mesures qui peuvent avoir pour effet de supplanter celles actuellement édictées par notre règlement municipal et que, par conséquent, il y a lieu de nommer une personne pour en assurer l'application;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (la « Loi ») prévoit que la Ville peut désigner un fonctionnaire ou un employé pour agir comme inspecteur ou enquêteur aux fins de veiller à l'application du Règlement provincial;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la Loi permet à la Ville de conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du Règlement provincial et assimile à cette fin cette personne à un fonctionnaire ou employé de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 du Règlement provincial permet à la Ville de désigner un fonctionnaire ou un employé responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à sa section III, c'est-à-dire ceux relatifs à la déclaration de chiens potentiellement dangereux et aux ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens;

CONSIDÉRANT QUE, selon le ministère de la Sécurité publique, les pouvoirs prévus à la section III du Règlement provincial ne peuvent être exercés que par le conseil ou par un fonctionnaire ou un employé de la Ville désigné à cette fin, et non par une personne visée à l'article 6 de la Loi;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Hervé Rivet.

EN CONSÉQUENCE, il est recommandé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE Patrouille Canine Alexandre Roy et ses employés soient autorisés à appliquer le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et qu'à cette fin, ils aient les pouvoirs des fonctionnaires et employés de la Ville, sauf pour l'exercice des pouvoirs prévus à la section III de ce règlement.

QUE Patrouille Canine Alexandre Roy et ses employés puissent agir comme inspecteur aux fins de veiller à l'application de ce règlement.

QUE Patrouille Canine Alexandre Roy et ses employés soient autorisés à délivrer des constats d'infraction en cas d'infraction à une disposition de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

20-05-121

MESURE EXCEPTIONNELLE ET UNIQUE DANS L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DES CADRES

CONSIDÉRANT la crise de force majeure de la COVID-19 et l'obligation de confinement en raison du décret de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE les employés cadres sont demeurés en fonction et au service de la Ville, en tout temps et à temps plein, soit sur les lieux de travail de la Ville ou en télétravail;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire limite considérablement les déplacements et n'autorise pas les rassemblements;

CONSIDÉRANT QUE les banques de vacances et de congés mobiles sont dictées et encadrées par les dispositions applicables de la *Politique des conditions de travail des cadres municipaux de Brownsburg-Chatham* présentement en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Hervé Rivet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal accorde à la direction générale l'autorité de déroger exceptionnellement aux plafonds autorisés du report des vacances ainsi que du paiement du solde des congés mobiles non pris pour l'année de référence allant du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 retrouvé aux articles 8.09 et 9.06 de la *Politique des conditions de travail des cadres municipaux de Brownsburg-Chatham*.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE cette mesure exceptionnelle et unique s'explique par la crise de force majeure de la COVID-19 et l'impossibilité de plusieurs cadres de prendre leurs vacances ou congés mobiles depuis le 12 mars 2020, et ce, en raison du confinement imposé suite à l'adoption du décret portant sur l'état d'urgence sanitaire.

QUE cette mesure d'exception est unique et n'a pas pour effet de créer un précédent dans l'interprétation et l'application de la *Politique des conditions de travail des cadres municipaux* présentement en vigueur ou de la nouvelle politique en devenir.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

20-05-122 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00076 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 751, CHEMIN DE LA DEUXIÈME CONCESSION (LOT 4 423 639 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – FORME BÂTIMENT ET HAUTEUR DU BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00076 présentée par monsieur Daniel Miron pour et au nom de la compagnie «Mironor» pour la propriété située au 751, chemin de la Deuxième-Concession (lot 4 423 639 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à:

- Autoriser un bâtiment possédant une forme semi-cylindrique alors que la réglementation prohibe l'implantation de ce type de bâtiment;
- Autoriser un bâtiment possédant une hauteur maximale de 14,19 mètres, alors que la réglementation autorise une hauteur maximale de 7,5 mètres pour les bâtiments destinés à l'entreposage.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de construction de la structure fait par un ingénieur ;
- Permis numéro 2019-00286 – Dôme.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone agricole A-126;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit qu'un bâtiment cylindrique, semi-cylindrique, mi-ovale, en forme de dôme, de cône ou d'arche est prohibé. Les bâtiments en forme de dôme sont autorisés uniquement dans les zones de type A et Af et ne peuvent être utilisés qu'à des fins d'entreposage de produits agricoles, de production animale, de déjections animales ou servant de manèges ou de serres;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit une hauteur maximale de 7,5 mètres et une superficie maximale de 500 mètres carrés pour des bâtiments destinés à l'entreposage;

ATTENDU QUE la présente requête de dérogation mineure vise la régularisation le permis 2019-00286;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00076 présentée par monsieur Daniel Miron pour et au nom de la compagnie «Mironor» pour la propriété située au 751, chemin de la Deuxième-Concession (lot 4 423 639 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00076 présentée par monsieur Daniel Miron pour et au nom de la compagnie «Mironor», visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 751, montée de la Deuxième Concession (lot 4 423 639 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Un bâtiment possédant une forme semi-cylindrique alors que la réglementation prohibe l'implantation de ce type de bâtiment;
- Un bâtiment possédant une hauteur maximale de 14,19 mètres, alors que la réglementation autorise une hauteur maximale de 7,5 mètres pour les bâtiments destinés à l'entreposage.

Adopter à l'unanimité

20-05-123

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-005 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DU
REVÊTEMENT DE LA TOITURE DU BÂTIMENT
PRINCIPAL, FASCIAS ET SOFFITES) – PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 187, RUE PRINCIPALE (LOT 4 236 080 DU
CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO
201-2013**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00080 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principale, fascias et soffites) situé 187, rue Principale (lot 4 236 080 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal;
- Remplacement des fascias et soffites.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-711 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement de la toiture en bardeaux asphalte Mystique 42, couleur noir 2 tons
- Fascias aluminium de couleur blanc ;
- Soffite de couleur blanc.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00080 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principale, fascias et soffites) situé 187, rue Principale (lot 4 236 080 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, fascias et soffites) situé au 187, rue Principale, sur le lot 4 236 080 du cadastre du Québec (le tout lié aux plans et détails techniques déposés au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

20-05-124

DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / VOLET BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS EXISTANTS - IMMEUBLE SITUÉ AU 187, RUE PRINCIPALE (LOT 4 236 080 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE les requérants ont déposé une proposition relativement à la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, fascias et soffites), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet des requérants vise un bâtiment résidentiel existant situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l'application du programme d'aide financière dédié à la rénovation des bâtiments résidentiels existants en vue de l'amélioration du cadre bâti du centre-ville;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal;
- Remplacement des fascias et soffites.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;
- Deux soumissions.

ATTENDU QUE les travaux définis sont admissibles au volet 3 du programme visant les bâtiments résidentiels existants;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE l'attribution de l'aide financière pour ce projet est un montant de 1 500,09 \$, incluant toutes les taxes applicables qui est réservé à cette fin à même la réserve financière créée pour le programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la proposition des requérants relativement à la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, fascias et soffites), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'en tenant compte des considérations énumérées précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande des requérants visant les travaux de rénovation du bâtiment résidentiel existant et en conséquence autorise le Service des finances à réserver un montant de 1 500,09 \$, incluant toutes les taxes applicables qui sera pris à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin.

QUE cette approbation est donnée dans le cadre du Règlement numéro 220-2015 relatif au Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

20-05-125

ARRÊT DE LA PROCÉDURE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION RELATIVE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-03-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER UNE CORRECTION VISANT LA LARGEUR DE FAÇADE MINIMALE D'UN LOT EN BORDURE DES ROUTES 148, 327 ET 344

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 mai 2014 visant le projet de règlement numéro 198-03-2014 afin d'apporter une correction visant la largeur de façade minimale d'un lot en bordure des routes 148, 327 et 344;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 198-03-2014 a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 5 mai 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 2 juin 2014 à 18 h, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 198-02-2015 a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 5 octobre 2015 et est entré en vigueur le 30 novembre 2015;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 198-02-2015 remplace le projet de règlement numéro 198-03-2014.

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de l'urbanisme, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mette fin à la procédure d'amendement du Règlement numéro 198-03-2014.

Adoptée à l'unanimité

20-05-126 **ARRÊT DE LA PROCÉDURE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION RELATIVE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PRÉCISER DES NORMES DE LOTISSEMENT PARTICULIÈRES POUR LES ZONES AGRICOLES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 7 avril 2015 visant le projet de règlement numéro 198-01-2015 afin de préciser des normes de lotissement particulières pour les zones agricoles;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 198-01-2015 a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2015;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 4 mai 2015 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 4 mai 2015;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 198-01-2020 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 3 mars 2020;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 198-01-2020 remplace le projet de règlement numéro 198-01-2015;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de l'urbanisme, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mette fin à la procédure d'amendement du Règlement numéro 198-01-2015.

Adoptée à l'unanimité

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

PÉRIODE DE QUESTIONS

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

La mairesse demande aux contribuables qui ont des questions de les faire parvenir à l'hôtel de ville par téléphone ou par courriel.

Les réponses seront données lors de la prochaine séance.

20-05-127 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19h30 il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique